

Séance du 27/09/2023

Délibération N°270923/02

Nombre de conseillers en exercice :	47
Présents : ...	38
Excusés :	4
Pouvoirs : ...	5
Votants : ...	43
- dont « pour »: ...	43
- dont « contre »: ...	0
- dont abstention :	0

Le 27 septembre 2023 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 21 septembre 2023, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS à DUHORT BACHEN.**

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, POMIES Claude, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, SOUC Jean Claude, PELLARINI Philippe, MALHERBE Bernard, DARRIEUMERLOU Nathalie, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, DEHEZ Gérard, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : BARON Chrystelle, DUBOSC Sonia, LAFARGUE Lionel, BAQUIE Pascal,

Pouvoirs : ASSIBAT Marie à LAGRAVE Xavier,
LAFFITTAU Corinne à MECHIN Isabelle,
BARRAUD Danielle à DARRIEUMERLOU Nathalie,
MARTIN Didier à BARRAILH-LAFARGUE Vincent,
BERDOULET Cédric à DUCONGE Joëlle,



Objet : Autorisation de signature d'un avenant APD pour le marché de maîtrise d'œuvre du pôle culturel

M. Le Président rappelle à l'assemblée qu'en date du 06 décembre 2022, le Conseil Communautaire l'a autorisé à signer un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle culturel avec le candidat DUGARRY ARCHITECTES (mandataire de l'équipe).

Ce marché a été signé sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 3.109.00,00 € H.T. dont 2.709.100,00 € H.T. pour l'aménagement d'un pôle culturel d'enseignement musical et 400.00,00 € H.T. pour l'aménagement d'un auditorium.

*Les honoraires prévisionnels des maîtres d'œuvre étaient donc de **294.640,88 € H.T.***

Suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) fixant le « coût prévisionnel définitif » des travaux de chaque tranche, il convient de fixer par avenant le montant définitif de la mission de maîtrise d'œuvre ainsi que les tableaux de répartition des honoraires entre le mandataire et ses co-traitants.

Pour cet A.P.D., le détail du « coût prévisionnel définitif » des travaux des tranches s'établit comme suit :

TF- Tranche ferme APS et ADP – Missions APS et ADP sur l'ensemble du projet

↳ Aménagement d'un pôle culturel d'enseignement musical avec et sans auditorium : double chiffrage demandé.

Coût prévisionnel définitif des travaux de la tranche ferme : 3.402.900,00 € H.T.

⇒ Taux de rémunération : 2,96% avec application de la formule $F' = F - [0,025 \times (C - Co)]$

↳ **honoraires définitif de la tranche ferme : 99.374,36 € H.T.**

TO n°1 - Tranche optionnelle n°1 - Missions PRO - ACT - VISA - DET – AOR sur le pôle culturel d'enseignement musical

↳ Aménagement d'un pôle culturel d'enseignement musical.

Coût prévisionnel définitif des travaux de la tranche optionnelle n°1 : 3.126.800,00 € H.T.

⇒ Taux de rémunération : 6,72% avec application de la formule $F' = F - [0,025 \times (C - Co)]$

↳ **honoraires définitif de la tranche optionnelle n°1 : 192.494,02 € H.T.**

TO n°2 - Tranche optionnelle n°2 - Missions PRO - ACT - VISA - DET - AOR sur l'auditorium du pôle culturel

↳ Aménagement d'un auditorium.

Coût prévisionnel définitif des travaux de la tranche optionnelle n°2 : 276.100,00 € H.T.

⇒ Taux de rémunération : 5,14% avec application de la formule $F' = F - [0,025 \times (C - Co)]$

↳ **honoraires définitif de la tranche optionnelle n°2 : 17.462,50 € H.T.**

↳ Les honoraires définitifs pour l'ensemble des prestations s'élèvent à **309.330,88 € H.T.** soit une augmentation de **14.690,00 € H.T.** représentant **4,985 %** du marché initial.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant fixant la rémunération définitive des maîtres d'œuvre à 309 330.88 € HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président
Philippe BRETHERS

